

## VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2022-45

### DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 30 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DU SDIS 11

**Le Maire de la commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Lézignan-Corbières, afin de leur permettre d'effectuer leur préparation physique.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De conclure avec le SDIS 11 une convention ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale de Lézignan-Corbières et ses équipements.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait est publié sur le site internet de la commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 4 août 2022



Pour le Maire absent,  
Jean-Paul Pujol, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### **CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 04/08/22

Et de la publication le 04/08/22

Pour le Maire absent,

Le Premier-adjoint,

Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220804-2022-45-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Publication : 04/08/2022

Pour le Maire absent, Le Premier-adjoint, Jean-Paul PUJOL

